

Secours populaire de Plouzané

VIDE-GRENIERS

DIMANCHE 21 décembre 2025

Salle de TREMAIDIC à Plouzané

Bulletin d'inscription

Nom :Prénom :

Adresse :
.....

Téléphone : Profession :

Mail obligatoire :

N° de carte d'identité : Délivrée par :

Le :/...../.....

Type de marchandises mis à la vente :

Emplacement : 6 € la table (1,80m)

Nombre de tables souhaité :

Portant (non fourni et nombre limité) 3 € par portant :

Soit un total de :€

Coupon à retourner obligatoirement, avec le chèque libellé à l'ordre du :

Secours populaire français

2 rue de KERALLAN 29280 Plouzané

Contact : christian.desmons@orange.fr / Tél : 07.86.85.45.05

Ne pas jeter sur la voie publique

REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS du Secours Populaire de Plouzané

Dimanche 30 octobre 2022

Article 1. Cette manifestation est organisée par le Secours populaire de Plouzané sur le site de Trémaidic à Plouzané, le 30 octobre 2022. L'accueil des participants débute à 07h00 et se termine à 08h30. Passé ce délai, l'organisateur se réserve le droit de réattribuer l'emplacement réservé par un exposant absent, sans qu'il ne puisse prétendre à aucun remboursement ou dédommagement d'aucune sorte. Les exposants s'engagent à recevoir le public sur l'intégralité de la plage horaire du vide-greniers de 08h30 à 17h00.

Article 2. Le vide grenier est réservé aux particuliers et aux professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes, aux déballages en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés conformément à l'article L.310-2 du code du commerce. De non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R.321-9 du code pénal).

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription :

- 1 - **Justifier de son identité (particulier ou professionnel) en joignant une copie (recto-verso) lisible de sa carte d'identité.**
- 2 - Joindre le présent règlement signé avec mention « **lu et approuvé** » ainsi que l'**attestation sur l'honneur jointe.**
- 3 - Adresser le montant de l'inscription par chèque ou espèces à l'ordre du **Secours populaire de Plouzané, 2 rue de KERALLAN 29280 Plouzané.** Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation.

Article 4. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée : 6 euros par table et 2€ par portant (non fourni et limité).

Article 5. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 6. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations, etc... Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 7. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « **vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables...** ». Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 9. L'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 10. La restauration et la vente de boissons sur le site se feront exclusivement par le comité organisateur.

**Bulletin à retourner signé avec mention « lu et approuvé »,
accompagné du règlement (chèque ou espèce)**

Date :

Signature :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
POUR LES PARTICULIERS

Je soussigné (e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de pièce d'identité :

Délivrée le :à.....

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant (e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés conformément à l'article L.310-2 du code du commerce.
- De ma non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R.321-9 du code pénal).

Fait àle :

Signature

La présente attestation est à remplir par chaque participant et sera rendue à la mairie de Plouzané en même temps que le registre d'inscription des participants du vide-greniers.

Ne pas jeter sur la voie publique

Pour les Professionnels :

NOM et Prénom du responsable :

Nom de l'entreprise :

N° de registre du commerce :

N° de siret :

N° de siren :

Fait à

Le

Signature précédée de la mention
(lu et approuvé) et cachet de l'entreprise.